Image not found or type unknown

quelles sont les régles de mitoyenneté

Par **cordeliers**, le **09/05/2022** à **11:43**

bonjour, je souhaite savoir quels textes définissent la mitoyenneté entre 2 propriétés baties et non baties.

Dans l'article 653 , section 1 (code civil livre 2, titre 4, chapitre 2) que signifie la phrase :

"tout mur servant de séparation entre bâtiments jusqu'à l'heberge,...est présumé mitoyen, s'il n'y a ni titre ni marque du contraire"

quel est le sens de :" entre bâtiments jusquà l'heberge ?"

Cordialement

Par **Karpov11**, le **09/05/2022** à **11:51**

Bonjour,

Article 653 du Code civil:

Dans les villes et les campagnes, tout mur servant de séparation entre bâtiments jusqu'à l'héberge, ou entre cours et jardins, et même entre enclos dans les champs, est présumé mitoyen s'il n'y a titre ou marque du contraire.

Article 666 du Code civil:

Toute clôture qui sépare des héritages est réputée mitoyenne, à moins qu'il n'y ait qu'un seul des héritages en état de clôture, ou s'il n'y a titre, prescription ou marque contraire.

Pour les fossés, il y a marque de non-mitoyenneté lorsque la levée oule rejet de la terre se trouve d'un côté seulement du fossé. Le fossé est censé appartenir exclusivement à celui du côté duquel le rejet se trouve.

Cordialement

Versions

Par **beatles**, le **09/05/2022** à **11:53**

[quote]
La dictature censure toutes critiques et agesse la démocratie.

[/quote]
Bonjour,

Cette section du Code civil.

Cdt.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés